

JURIS'CUP 2020

CONDITIONS DE COURSE



JURIS' CUP **30^{ÈME} ÉDITION**
17 - 20 SEPT 2020

CONDITIONS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle des Conditions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

➤ 1. LA RÉGATE EST RÉGIE PAR :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions.
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

➤ 2. PUBLICITÉ [DP] :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

➤ 3. ADMISSIBILITÉ & INSCRIPTIONS :

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux monocoques jaugés : **OSIRIS HN – IRC - CIM.**
- 3.2 L'équipage de chaque bateau doit être composé de 50% de juristes au minimum.

Définition de la qualité de juriste : Est juriste celui qui exerce une profession juridique (ou apparenté) ou celui qui est – ou a été – étudiant en Droit. La qualité de juriste est soumise à l'appréciation du Président de la JURIS'CUP qui est seul juge, sans recours possible.

- 3.3 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire à partir du 3 février 2020 sur le site internet ou directement auprès de l'Association JURIS'CUP.

Régularisation des inscriptions sur l'esplanade du CNTL :

Jeudi 17 septembre : de 9h à 16h

- 3.4 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

➤ 4. DROIT À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

30€ x nombre de pieds du bateau + 125€ x nombre d'équipiers à bord.

/!\ Les droits de constitution du dossier ne sont pas remboursables.

➤ 5. RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes sera affichée à 12h le vendredi 18 septembre.

➤ 6. PROGRAMME

- Jeudi 17 septembre : régularisation des inscriptions de 9h à 16h
- Vendredi 18 septembre : régularisation des inscriptions de 8h30 à 11h
- Vendredi 18 septembre : 14h00 : une ou plusieurs courses
- Samedi 19 septembre : 11h00 : une ou plusieurs courses
- Dimanche 20 septembre : 11h00 : une ou plusieurs courses

➤ 7. REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT [DP] :

7.1 Le remplacement d'équipiers doit être demandé par écrit et ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

7.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable.

8. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT :

8.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment, sur l'eau comme à terre, pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Les concurrents pourront être avertis verbalement pendant ou à la fin d'une course, d'un contrôle de jauge après les courses. La liste de contrôle sera affichée au tableau officiel

8.2 Chaque concurrent attestera à la confirmation des inscriptions que son bateau est conforme au certificat de jauge présenté et que ce certificat est bien le plus récent [DP]

9. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront distribuées lors de la régularisation des inscriptions.

10. LES PARCOURS :

10.1 Les parcours seront de type côtier.

10.2 La zone de de course sera la Rade de Marseille et les îles aux abords.

10.3 La zone de départ sera en Rade Sud de Marseille

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT :

12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

12.2 Courses retirées :

a. Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

b. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

12.3 Modification de la règle A4.2 applicable uniquement pour les courses du jour si la modification a été préalablement annoncée et affichée au briefing du jour (en cas de conditions difficiles) : un bateau qui n'a pas pris le départ, n'a pas fini, qui a abandonné ou qui a été disqualifié reçoit les points correspondants au nombre de bateaux de sa classe ayant fini la course plus deux.

12.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera effectué selon le système temps sur temps.

12.5 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel, au plus tard deux heures avant le départ de la première course. Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés peuvent être déposées jusqu'à l'heure limite de réclamation le premier jour de courses programmées.

➤ 13. COMMUNICATION RADIO [DP] :

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

➤ 14. PRIX :

Des prix seront distribués comme suit : lots pour les 3 premiers de chaque classe.

➤ 15. DÉCISION COURIR :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

➤ 16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Club support :

CNTL - Cercle Nautique & Touristique du Lacydon

Quai Marcel Pagnol 13007 Marseille

Tel : 04 91 59 82 00 - Email : cntl@wanadoo.fr



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf